



Publié le : 22/11/21

Certifié exécutoire , le Maire : 22/11/21



Pour le Maire et par Délégation
Priscilla DESGARCEAUX

Déposé en préfecture le : 22/11/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211101-77912-AU-1-1

Service : D. COMMERCE

Réf : II/II

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Fête Foraine, patinoire et chalets 2021/2022
Convention de mise à disposition du domaine public - Commune de Béziers / Association de Défense des Forains du Grand Sud

Le Maire de la Ville de **Béziers**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les Articles L 411-1, R 411-1 à R 411-28, R 417-9 à R 417 -13 et L 325-01 à L 325-13, R325-1 à R 325-46,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3342-1 et suivants concernant la protection des mineurs ainsi que les articles R 1336-6 à 10 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code Pénal et notamment, les articles 131-13 et suivants et l'article R 623-2,

Vu les propositions d'animations dans le cadre des fêtes de Noël par l'Association de Défense des Forains du Grand Sud

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la commodité de passage, de la tranquillité et du bon ordre public, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public à l'occasion de la Fête Foraine de Noël 2021/2022 et de l'installation d'une patinoire et de chalets,

DECIDE

Article 1: La Commune de Béziers met à disposition le domaine public aux fins d'installation d'une Fête Foraine pendant 4 semaines, du 11 décembre au 2021 au 9 janvier 2022 inclus (périodes de montage à compter du 5 décembre 2021 et de démontage le 10 janvier 2022) et d'installation d'une patinoire et de chalets du 27 novembre 2021 au 9 janvier 2022 inclus (périodes de montage à compter du 22 novembre 2021 et de démontage à compter du 10 janvier 2022)

A ce titre, elle autorise l'installation de manèges et attractions diverses sur divers sites de la Ville de Béziers.

Article 2: Le bénéficiaire de cette mise à disposition du domaine public est l'Association des Forains du Grand Sud.

Article 3: Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont définies par convention établie entre la Commune et l'Association de Défense des Forains du Grand Sud, dans laquelle sont listés les sites occupés ainsi que les conditions matérielles, financières et juridiques de cette occupation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 22/11/2021

Robert MENARD

